

CONVENTION

Entre :

L'Association Internationale Villes et Ports, régie par la loi du 1er juillet 1901, créée au JO le 31 août 1998 et dont le siège social est situé au 5 quai de la Saône, 76 600 Le Havre, représentée par son Président, Monsieur Jean Pierre LECOMTE

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2011/ en date , domicilié à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux

PREAMBULE :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et de plus particulièrement les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2011.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

L'AIVP a proposé la possibilité d'organiser un événement AIVP à Bordeaux sur la thématique des ports fluviaux les 13 et 14 octobre 2011.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 75 000 €.

La Communauté Urbaine de Bordeaux décide d'attribuer à cet effet une subvention d'un montant de 60 000 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION :

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux versera la totalité de la subvention, soit 60 000 €, après la signature de la convention par les 2 parties.

Par ailleurs, l'association s'engage à adresser à la Communauté Urbaine de Bordeaux au plus tard dans les 6 mois de la fin de l'exercice en cours, soit le 30 juin 2012, les documents suivants :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). »
La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 6 : CONDITIONS DE RESILIATION :

Les pièces justificatives exigées devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4. A défaut, la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition de la somme versée.

Article 7 : CLAUSE DE PUBLICITE :

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les documents destinés au public.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2011. Elle prendra fin dès la fin à la réception des documents mentionnés dans l'article 4.

Article 9 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

**LE PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX ,**

V. FELTESSE

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature			

<i>prestations</i>				<i>Dons en nature</i>			
<i>Personnel bénévole</i>							
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I **à**

Signature :